



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 34 du 24 mars 2016

* * *

* *

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE

COOPÉRATION INTERCOMMUNALE DU

CALVADOS

S O M M A I R E

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Arrêté préfectoral du 23 mars 2016 portant publication du schéma départemental de coopération intercommunale du Calvados + schéma départemental de coopération intercommunale du Calvados

PRÉFET DU CALVADOS

Préfecture

Direction
de la coordination et
des collectivités locales

Bureau
du conseil et
du contrôle de légalité

Arrêté préfectoral portant publication du schéma départemental de coopération intercommunale du Calvados

**Le préfet du Calvados,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5210-1-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 33, 35 et 40 relatifs à l'élaboration et à la mise en œuvre des nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2014 fixant la liste des membres des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) ainsi que les représentants du conseil départemental et du conseil régional qui conservaient leur mandat jusqu'aux prochaines échéances électorales les concernant ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 7 septembre 2015, 26 janvier 2016, 2 février 2016 et 1^{er} mars 2016 modifiant la composition de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale élaboré par le préfet, présenté à la commission le 12 octobre 2015 et notifié aux communes, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et syndicats mixtes concernés le 16 octobre 2015 ;

Vu, en date du 22 octobre 2015, l'avis favorable du préfet de l'Eure sur le projet de fusion de la communauté de communes du Pays de Honfleur avec la communauté de communes du canton de Beuzeville, après avis favorable de la commission départementale de la coopération intercommunale de l'Eure ;

Vu les avis émis sur ce projet par les organes délibérants des communes, EPCI et syndicats mixtes concernés ;

Vu les réunions de la commission départementale de la coopération intercommunale des 18 décembre 2015, 5 février 2016 et 11 mars 2016 ;

Vu les amendements au projet adoptés par la commission à la majorité des deux tiers de ses membres les 18 décembre 2015, 5 février 2016 et 11 mars 2016 ;

Vu l'adoption par cette commission, à l'unanimité, le 11 mars 2016, du projet de schéma ainsi amendé ;

Considérant la nécessité de rationaliser le périmètre des intercommunalités existantes et d'accroître leur solidarité financière ;

Considérant que les conditions posées par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 sont réunies pour la publication du schéma départemental de coopération intercommunale du Calvados ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le schéma départemental de coopération intercommunale du Calvados est arrêté tel qu'il figure en annexe au présent arrêté.

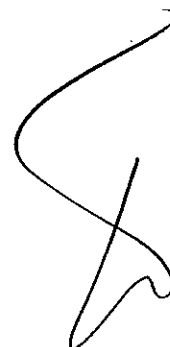
Article 2 - Le schéma est consultable sur le site internet de la préfecture du Calvados. Une version papier peut être consultée par toute personne intéressée à la préfecture du Calvados, direction de la coordination et des collectivités locales, bureau du conseil et du contrôle de légalité, et dans les sous-préfectures de Bayeux, Lisieux et Vire.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture du Calvados et les sous-préfètes de Bayeux, Lisieux et Vire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont un extrait sera inséré dans une publication locale.

Fait à Caen le 23 MAR. 2016

Laurent FISCUS





PRÉFET DU CALVADOS

**SCHÉMA DÉPARTEMENTAL
DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE
DU CALVADOS**

23 mars 2016

SOMMAIRE

I - L'existant.....	page 3
II - La démarche.....	page 9
III - Le schéma.....	page 11
3.1 - Rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre.....	page 14
3.2 - Réduction du nombre des syndicats intercommunaux ou mixtes.....	page 22
Annexe 1 : composition des secteurs eau potable.....	page 29
Glossaire.....	page 30

I - L'existant

Le précédent schéma départemental de coopération intercommunale a été arrêté le 23 décembre 2011 et son organisation actuelle permet la couverture intégrale du département en EPCI à fiscalité propre (rattachement des 4 communes isolées), la rationalisation des périmètres (constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 5 000 habitants) passant de 39 à 37 EPCI à fiscalité propre, le respect des limites des SCoT, l'accroissement de la solidarité financière et la réduction significative du nombre des syndicats intercommunaux ou mixtes passant de 262 à 240.

1- Couverture intégrale du département par des EPCI à fiscalité propre

A) Extension de périmètre pour la communauté d'agglomération de Caen la mer

La communauté de communes des Rives de l'Odon a fusionné avec la communauté d'agglomération de Caen la mer au 1^{er} janvier 2013.

Les communes de Ouistreham, Colleville-Montgomery et Saint-André-sur-Orne ont été rattachées à la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2013.

Conséquences sur les syndicats :

La communauté d'agglomération a décidé, en modification statutaire, d'exercer au 1^{er} janvier 2014 les compétences exercées par le syndicat du golf de Biéville et le syndicat d'éclairage du périphérique. Ces deux syndicats ont été dissous au 31 décembre 2013.

Ouistreham et Colleville-Montgomery appartenaient au syndicat d'ordures ménagères des déchets ménagers du secteur de Ouistreham. Ce syndicat a été dissous au 31 décembre 2012.

B) Fusion de la communauté de communes de Lisieux Pays d'Auge avec celle de Moyaux Porte du Pays d'Auge

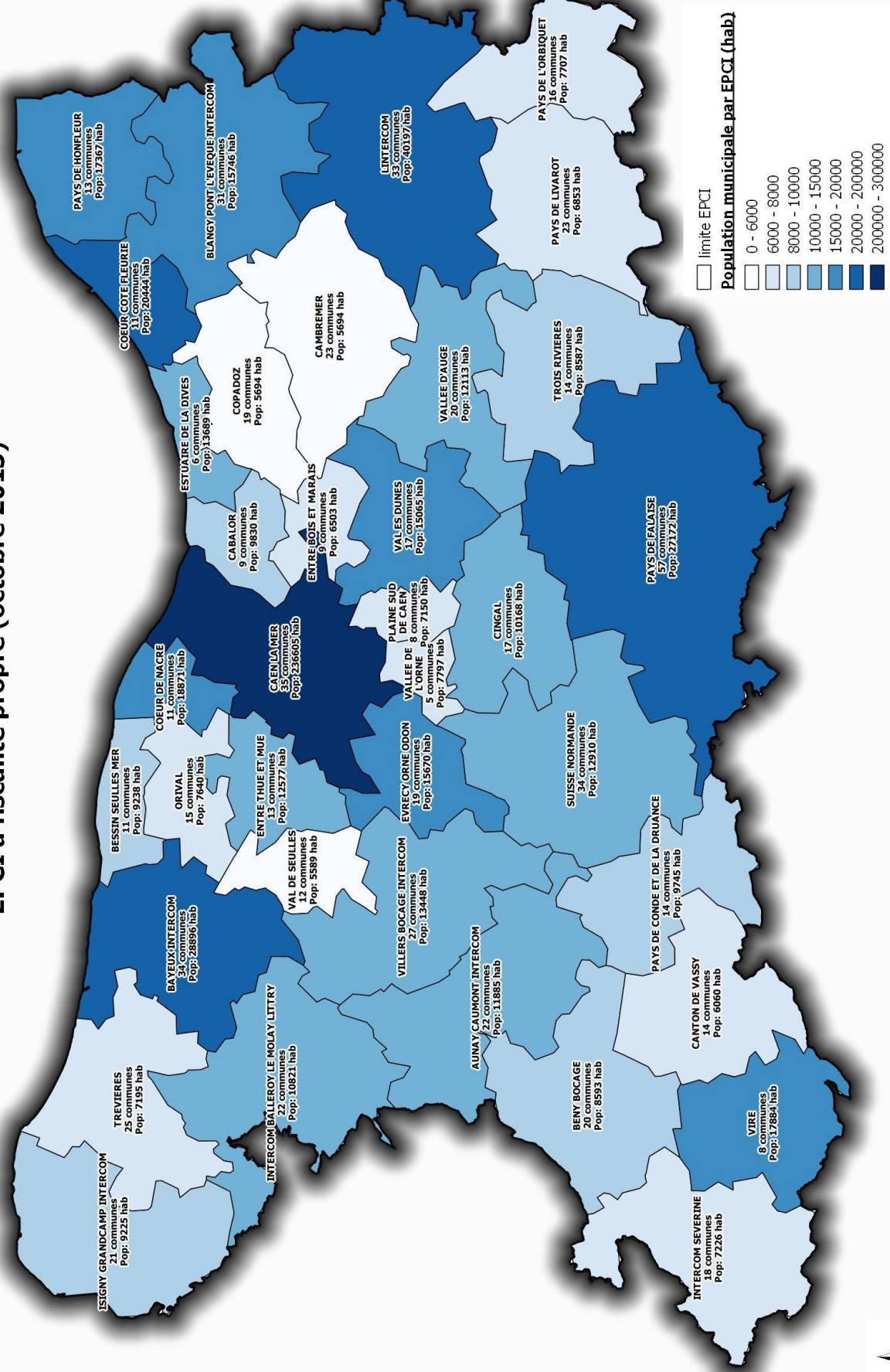
Les deux communautés de communes ont fusionné au 1^{er} janvier 2013, créant la communauté de communes LINTERCOM Lisieux - Pays d'Auge - Normandie.

C) Rattachement de la commune de Carcagny

La commune de Carcagny a été rattachée à la communauté de communes du Val de Seulles au 1^{er} janvier 2013.

Chaque EPCI à fiscalité propre comprend en moyenne 19 communes et 18 591 habitants que l'on peut comparer avec la moyenne nationale, soit respectivement 17 communes et 29 489 habitants.

EPCI à fiscalité propre (octobre 2015)



Pop mun. : population municipale INSEE 2012

2- Réduction du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes

A) Alimentation en eau potable

Le regroupement des syndicats d'eau constitue une évolution nécessaire et correspond au besoin de rationaliser le dispositif en place dans le Calvados.

En 2011, l'alimentation en eau potable (AEP) dans le Calvados s'appuyait sur un réseau de 143 structures (83 structures intercommunales dont 6 syndicats de production et 60 communes indépendantes) alimentées par 309 captages. Le grand nombre de communes et les multiples disparités géologiques du département rendent difficile le respect des exigences liées à la sécurisation qualitative et quantitative de l'AEP notamment dans l'hypothèse de pollutions.

L'objectif pour l'eau potable est d'assurer un approvisionnement de qualité tant sur le plan sanitaire que quantitatif et de permettre une bonne gestion du patrimoine. Il nécessite de rationaliser la gestion de la production et de la distribution ainsi que de mutualiser les investissements.

Le schéma de 2011 a prévu d'organiser l'alimentation en eau potable du département en 10 secteurs géographiques.

La compétence entière production et distribution a été unifiée sur un secteur.

La seule compétence production a été unifiée sur trois secteurs.

Cet effort de mutualisation n'a pas pu être mené au-delà pour aboutir à une nécessaire rationalisation de la ressource en eau.

B) Assainissement des eaux usées

Dans le département, le mode d'assainissement est à 50 % de type collectif (AC) et à 50% de type non collectif (ANC).

La compétence ANC est assurée généralement par des EPCI à fiscalité propre.

En revanche, la compétence AC est assurée par des structures plus diversifiées au nombre de 167 (7 EPCI à fiscalité propre, 48 SIVU ou SIVOM et 112 communes).

La réponse aux enjeux du schéma en 2011 passait par un regroupement de structures uniques de collecte et de traitement des eaux usées en vue d'obtenir une vision mutualisée des systèmes d'assainissement et une unicité des circuits de décision, une amélioration de la gestion du service rendu à l'utilisateur.

Seul un syndicat de traitement des eaux a vu son périmètre étendu.

C) Autres syndicats

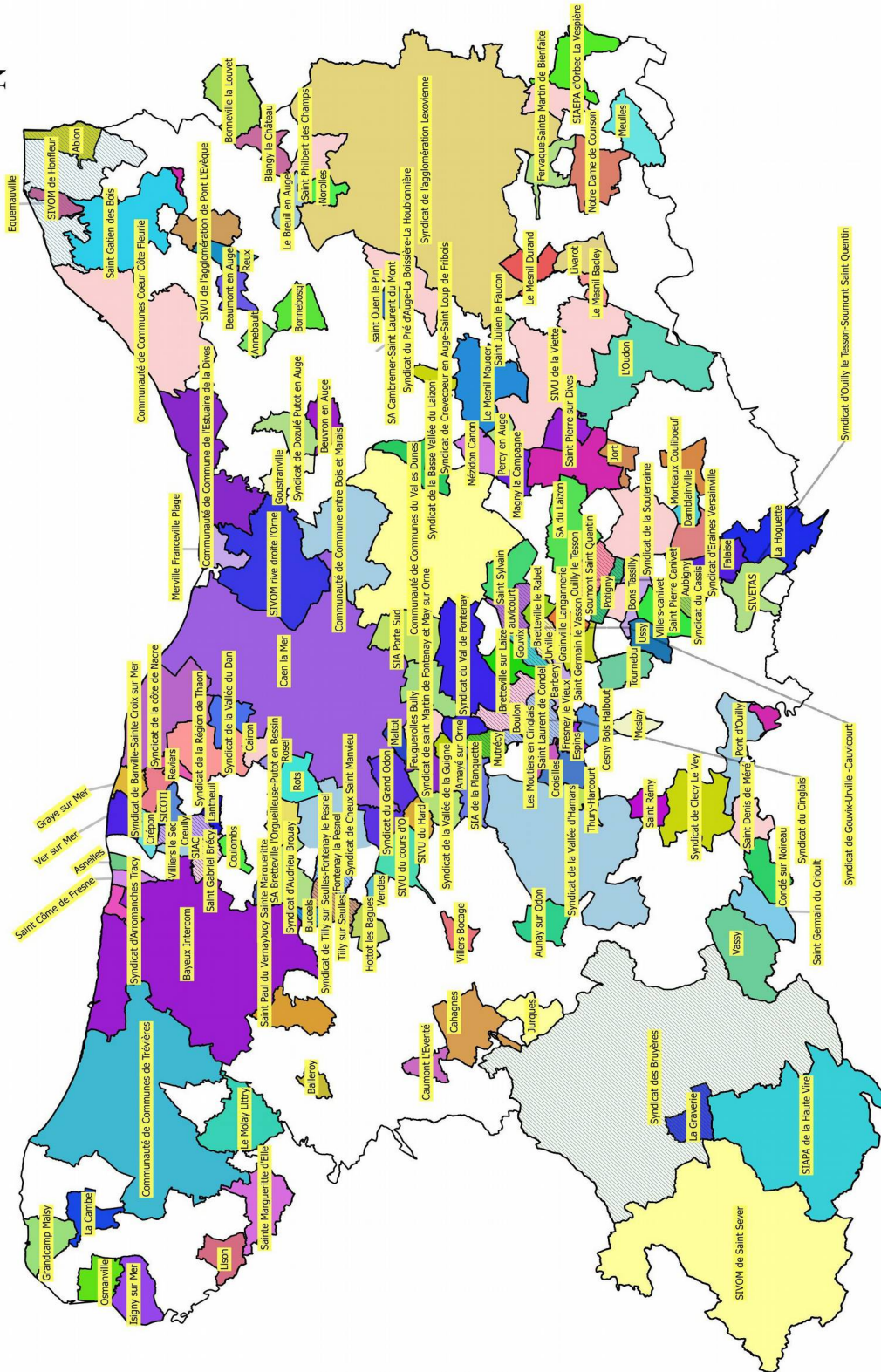
SIVOM Couliboeuf : dissolution prononcée par arrêté préfectoral du 28 mai 2013

SIVU aménagement du bassin du Chaussey : dissolution prononcée par arrêté préfectoral du 29 mai 2013 avec effet au 31 décembre 2013

Les syndicats SIVU de gestion du réseau d'éclairage voie périphérique de l'agglomération caennaise et SIVU du parc de loisirs de Caen-Hérouville-Biéville-Epron ont été dissous et leurs compétences ont été reprises par la CA Caen la mer le 1^{er} janvier 2014.

*** **

Collectivités exerçant la compétence assainissement collectif au 1er octobre 2015



Service Eau et Biodiversité (SEB)



* Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Calvados

21/13/2016

II – La démarche

Dans la continuité et la constance des politiques publiques visant à rationaliser l'organisation territoriale de la République, le gouvernement a construit la loi NOTRe qui avait pour but de mieux organiser le territoire au regard notamment de la nouvelle construction régionale, de l'équilibre des territoires au sein des départements et de la place des communes dans cette architecture.

Rappelons ici les éléments clés de la loi NOTRe (loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) qui vise le triple objectif d'achever la carte intercommunale par le rattachement des dernières communes isolées à des EPCI à fiscalité propre, de rationaliser le périmètre des EPCI à fiscalité propre existants et de simplifier l'organisation par la suppression des syndicats devenus obsolètes.

La loi fixe les orientations à prendre en compte par le schéma :

1°- La constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) regroupant au moins 15 000 habitants ;

2°- La définition de territoires pertinents au regard des bassins de vie, des unités urbaines au sens de l'INSEE et des schémas de cohérence territoriale ;

3°- L'accroissement de la solidarité financière et territoriale, en prenant en compte les ressources financières existantes au sein des territoires pour favoriser l'intégration fiscale des EPCI à fiscalité propre ;

4°- La prise en compte des périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux ;

5°- La prise en compte des délibérations portant création de communes nouvelles ;

6°- La rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable.

S'agissant des syndicats de communes et des syndicats mixtes fermés, leur nombre devra être réduit significativement :

- d'une part en organisant la suppression des structures syndicales faisant double emploi avec d'autres structures ou des EPCI à fiscalité propre ;

- d'autre part en modifiant leur périmètre ou en prononçant leur fusion.

Depuis plus d'un an (2^{ème} semestre 2014 et année 2015), le préfet et les sous-préfets d'arrondissement ont expliqué l'exercice du regroupement intercommunal alors même que le débat parlementaire a maintenu longtemps l'incertitude sur le seuil de population minimale, engendrant une réticence à se positionner de la part des communes et des intercommunalités.

La position adoptée dès le début par l'administration préfectorale a été de promouvoir, avec les élus et les parlementaires au cours des rendez-vous et des rencontres sur le terrain, un schéma intercommunal avec un seuil de 20 000 habitants, ce qui a manifestement eu un effet salutaire dans la réflexion.

Les déplacements sur les bassins de vie, le nouveau découpage cantonal et les élections départementales qui l'ont consacré, la volonté des élus enfin, de se saisir de ce sujet ont permis de dégager les grandes orientations de ce projet de schéma. Le seuil de 15 000 habitants connu cet été a permis de déverrouiller le débat et d'aboutir aux orientations du présent schéma. Ce travail a été bien évidemment documenté autant que possible par les services de l'État avec des cartes, des données chiffrées et des données fiscales, historiques et géographiques.

L'échéance s'imposant, un certain nombre d'élus ont soulevé l'hypothèse de modifier les contours de leurs intercommunalités en demandant la possibilité de faire sortir des communes qui le demandaient et de les faire rejoindre une autre intercommunalité, ou à l'inverse d'en accueillir. La difficulté de défaire des intercommunalités pour les recomposer avec des procédures longues, qui nécessitent des majorités difficiles à réunir, ne permet pas de retenir cette possibilité. En effet, le risque de ne pas pouvoir proposer un schéma dans le délai dégagé par la loi devenait évident.

Il s'appuie aussi, pour parachever la dynamique d'échanges avec les élus, sur l'envoi d'une lettre le 26 août 2015 aux 705 maires, 37 présidents d'intercommunalités et 240 présidents de syndicats pour leur demander leur avis sur le regroupement qu'ils envisagent de mettre en place dans les prochains mois. A ce jour 212 réponses sont parvenues.

Il s'est terminé provisoirement par des rendez-vous avec chaque parlementaire et l'association des maires pour recueillir leurs avis.

Cet ultime travail permet de conforter la proposition du présent schéma. Compte tenu des éléments de la loi NOTRe qui prévoit des nouvelles prises de compétence pour les intercommunalités en 2017 pour les communautés urbaines, 2018 et 2020 pour les communautés de communes et communautés d'agglomération sur des sujets importants comme l'assainissement et l'eau, un travail de rationalisation doit être conduit avec tact et mesure pour organiser cette mutation qui va intervenir très rapidement. La présente proposition permet de bien avoir en vue la cible à atteindre dans les 3 années et ceci avec l'aide des services de l'État. Il est évident qu'un certain nombre de syndicats d'eau et d'assainissement seront dissous *ipso jure* du fait de la prise de compétence par l'intercommunalité. Mais il faut voir au-delà en préparant une plus grande mutualisation et sécurisation avec les outils, bien connus de tous, que sont l'organisation de la gouvernance, de la proximité, le lissage possible des prix, la taille critique pour réaliser les investissements trop longtemps différés, le choix de la gestion par contractualisation par lot...

*** **

III – Le schéma

Le débat a été conduit par les élus avec détermination et conviction pour aboutir à des propositions ambitieuses, bien à la mesure des défis qui attendent les territoires du Calvados. La perspective très prochaine du changement d'échelle induit par la réforme régionale, la volonté de faire des territoires bas normands des acteurs à la mesure de l'enjeu, ont manifestement poussé dans le sens d'un changement de dimension des intercommunalités.

Dans ce contexte, deux réalités se sont imposées. Le fait que l'intercommunalité, pour trouver sa force et son identité, doit se structurer autour de **pôles urbains**, cœur d'un bassin de vie social et économique. Le deuxième phénomène, plus étonnant, est que les cantons nouveaux se sont trouvés appropriés par les élus et les citoyens comme correspondant à des réalités sociales et démographiques pertinentes. La carte des projets ressemble beaucoup à celle des **cantons** nouveaux, qui ont trouvé soit seuls, soit en s'appariant au canton mitoyen, un espace pertinent du vivre ensemble, ayant reçu comme une validation démocratique par les récentes élections.

Enfin, il est apparu également évident que les **SCoT** et leur périmètre ont été une référence importante, un cadre assumé et revendiqué, qui ont largement inspiré les élus et les habitants dans l'appropriation des caractéristiques fondamentales des territoires.

L'ensemble de ces éléments a fait apparaître, au terme de la première étape du débat, une carte d'intercommunalités du Calvados se structurant autour des 4 pôles importants : Caen, Lisieux, Vire et Bayeux.

Les communautés de communes Cœur Côte Fleurie et Blangy-Pont L'Evêque Intercom, leur population dépassant le seuil de 15 000 habitants, font le choix de rester en l'état ; la communauté de communes de Cambremer également, bénéficiant de la dérogation de l'article L.5210-1-1 III 1° b du fait d'une densité démographique de 30,87 inférieure à 30 % de la densité démographique nationale fixée à 103,4 habitants au kilomètre carré. Il apparaît toutefois raisonnable de considérer que les évolutions des EPCI alentours, la dimension que ces regroupements vont prendre, militent en faveur d'une évolution aussi rapide que possible pour la CC de Cambremer pour aboutir à une fusion avec la communauté de communes Blangy-Pont L'Evêque Intercom avant la fin du mandat.

Le projet de schéma a été présenté aux membres de la commission départementale de la coopération intercommunale le 12 octobre 2015. Il a été transmis pour avis aux collectivités dès le 16 octobre. Les 655 contributions des collectivités ont été transmises aux 49 membres de la commission départementale de la coopération intercommunale le 18 décembre 2015.

La CDCI du Calvados s'est réunie les 18 décembre 2015, 5 février 2016 et 11 mars 2016 afin de statuer sur les 18 amendements au projet de schéma présenté le 12 octobre 2015.

Elle a examiné le 18 décembre 2015 1 amendement présenté par le préfet, le 5 février 2016 4 amendements présentés par le préfet, le 11 mars 2016 13 amendements (2 présentés par le préfet, 11 présentés par des élus). Treize de ces amendements ont été adoptés (dont les 7 présentés par le représentant de l'État), cinq rejetés.

A l'issue de ces discussions, le 11 mars 2016, la commission, à l'unanimité, a émis un avis global favorable sur le projet de schéma ainsi amendé.

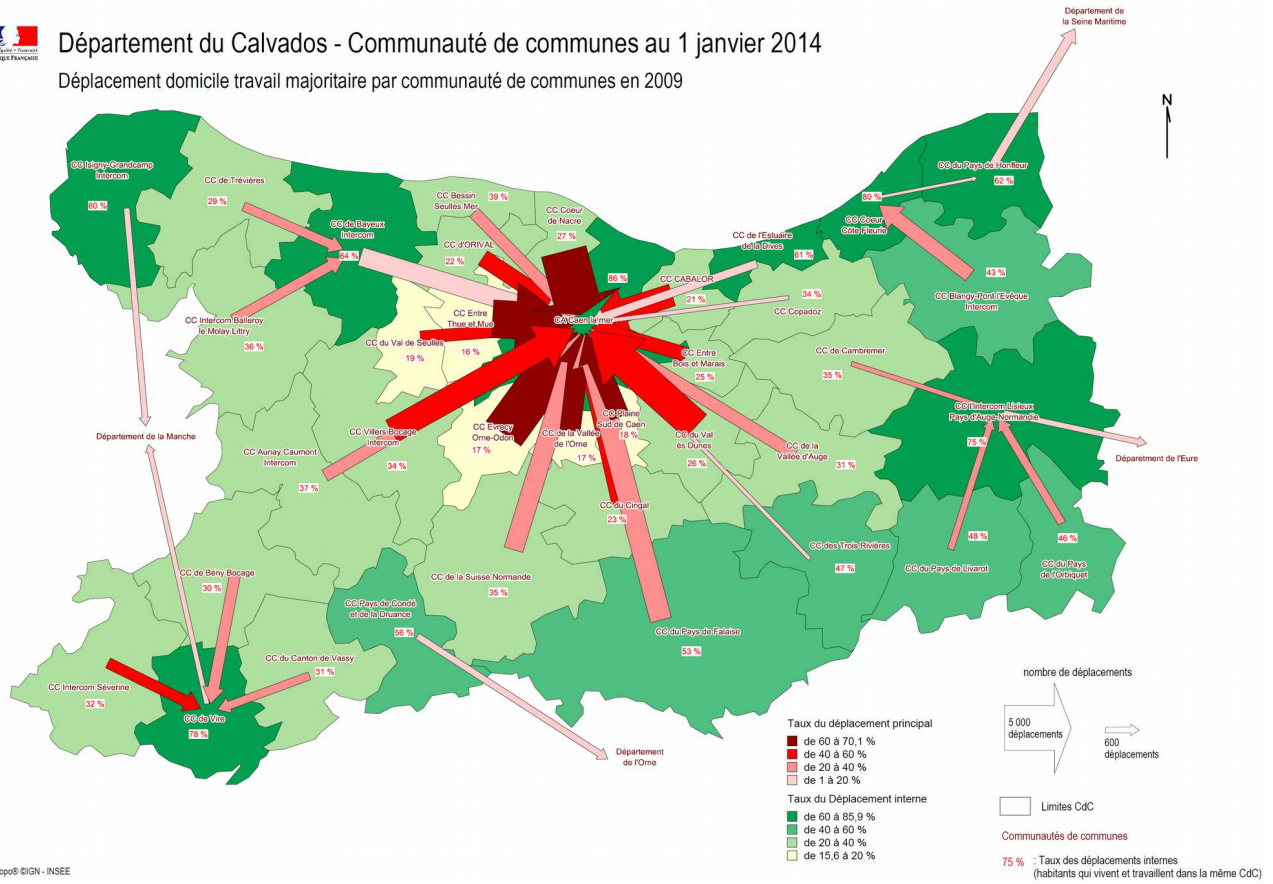
Les cartographies ci-après sont le reflet des habitudes de vie et de travail sur le département.

Déplacements domicile-travail dans le département du Calvados



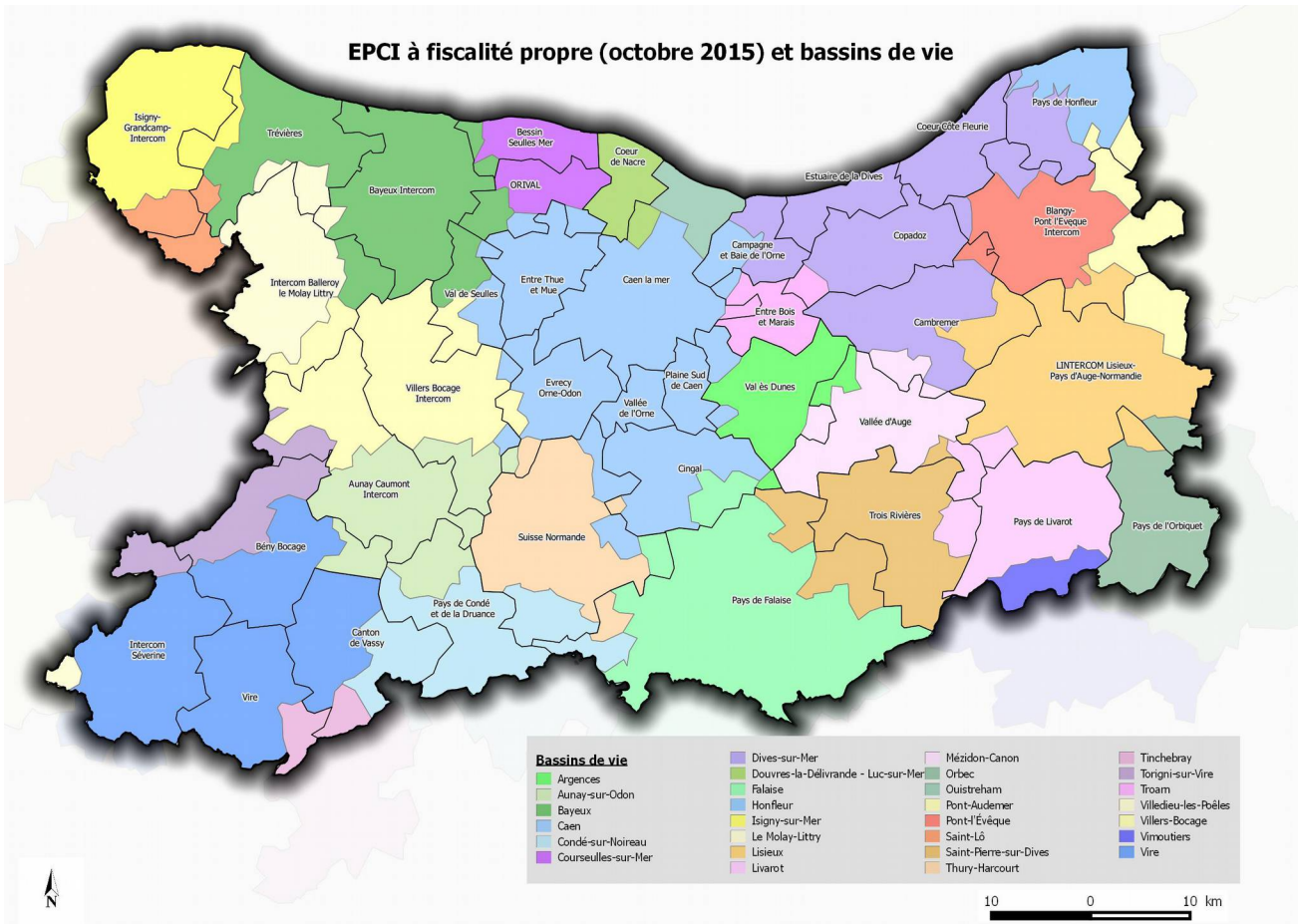
Département du Calvados - Communauté de communes au 1 janvier 2014

Déplacement domicile travail majoritaire par communauté de communes en 2009

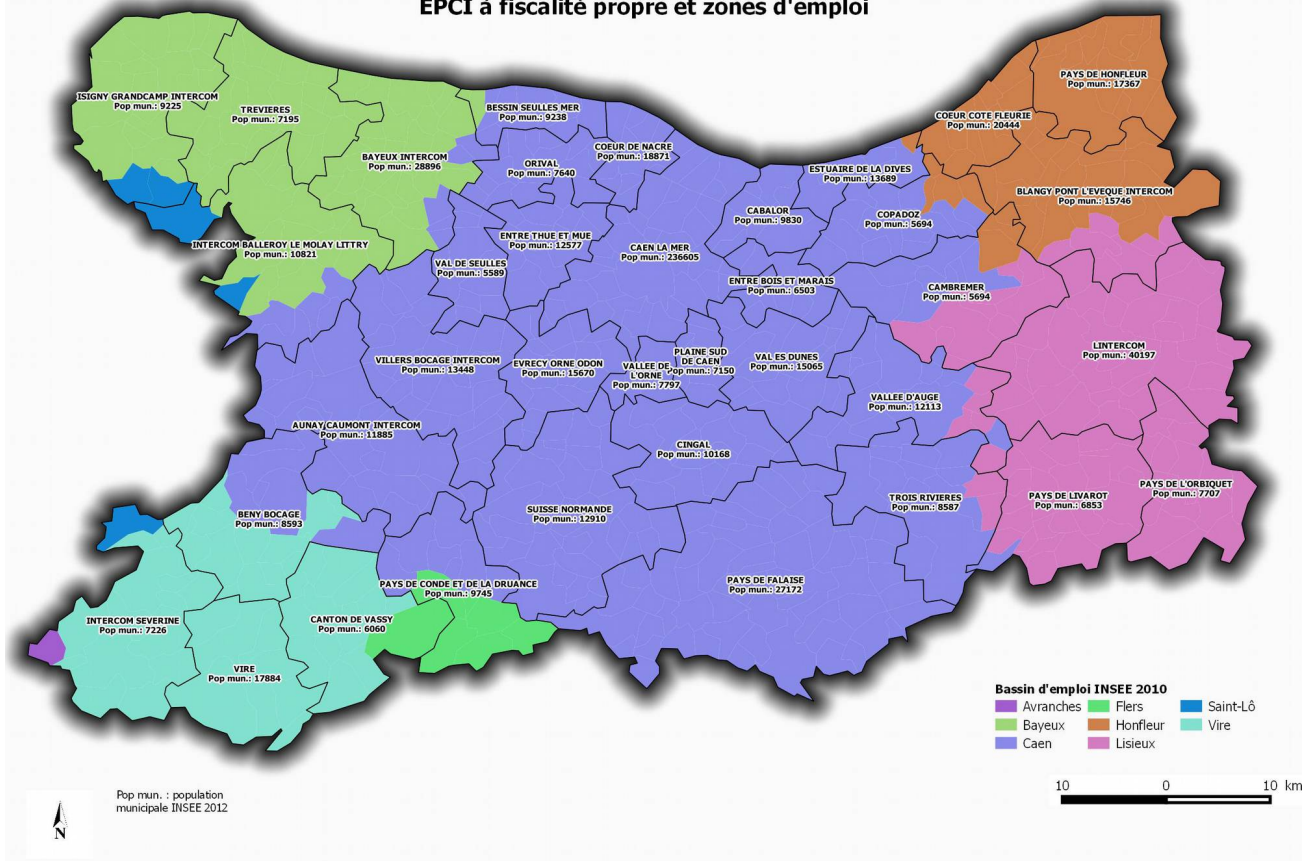


BDTopo® IGN - INSEE

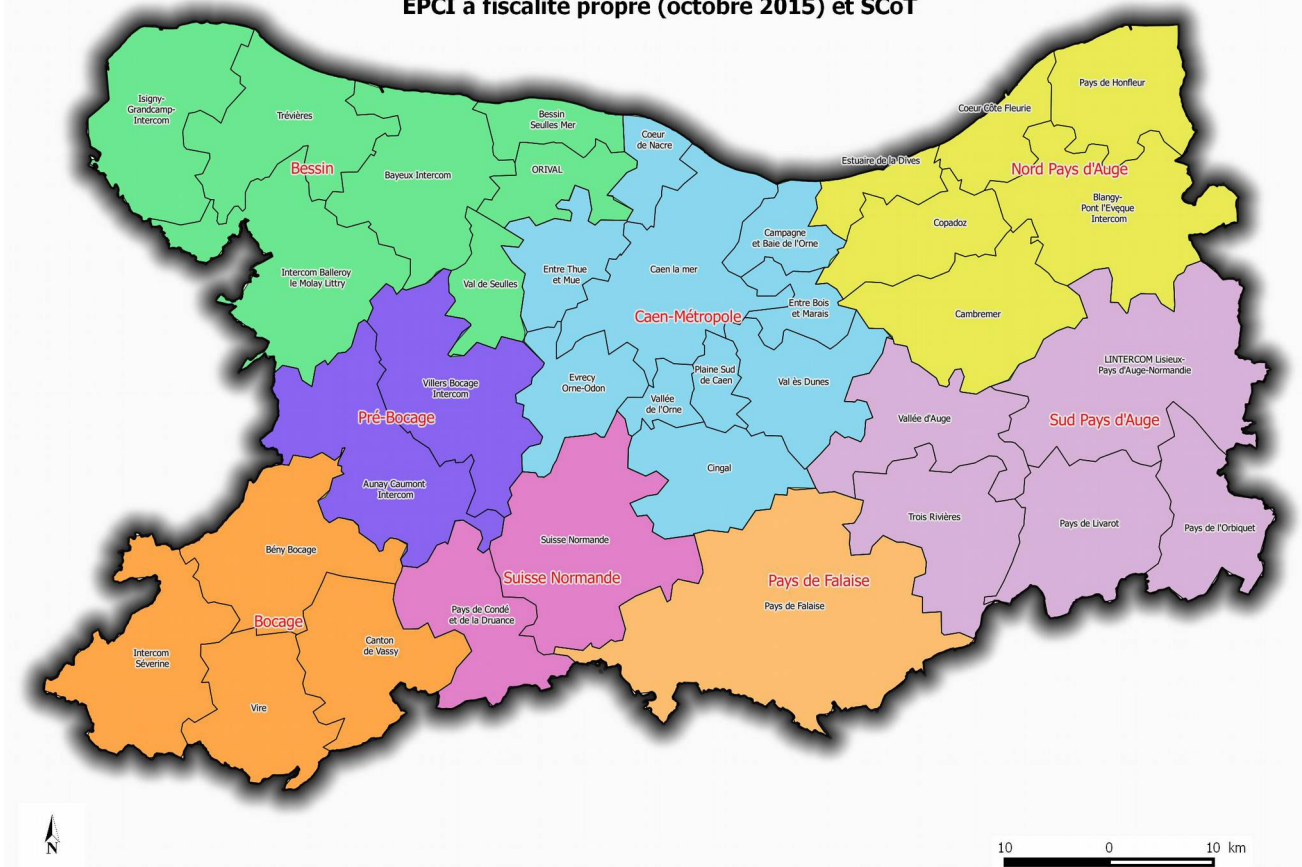
EPCI à fiscalité propre (octobre 2015) et bassins de vie



EPCI à fiscalité propre et zones d'emploi

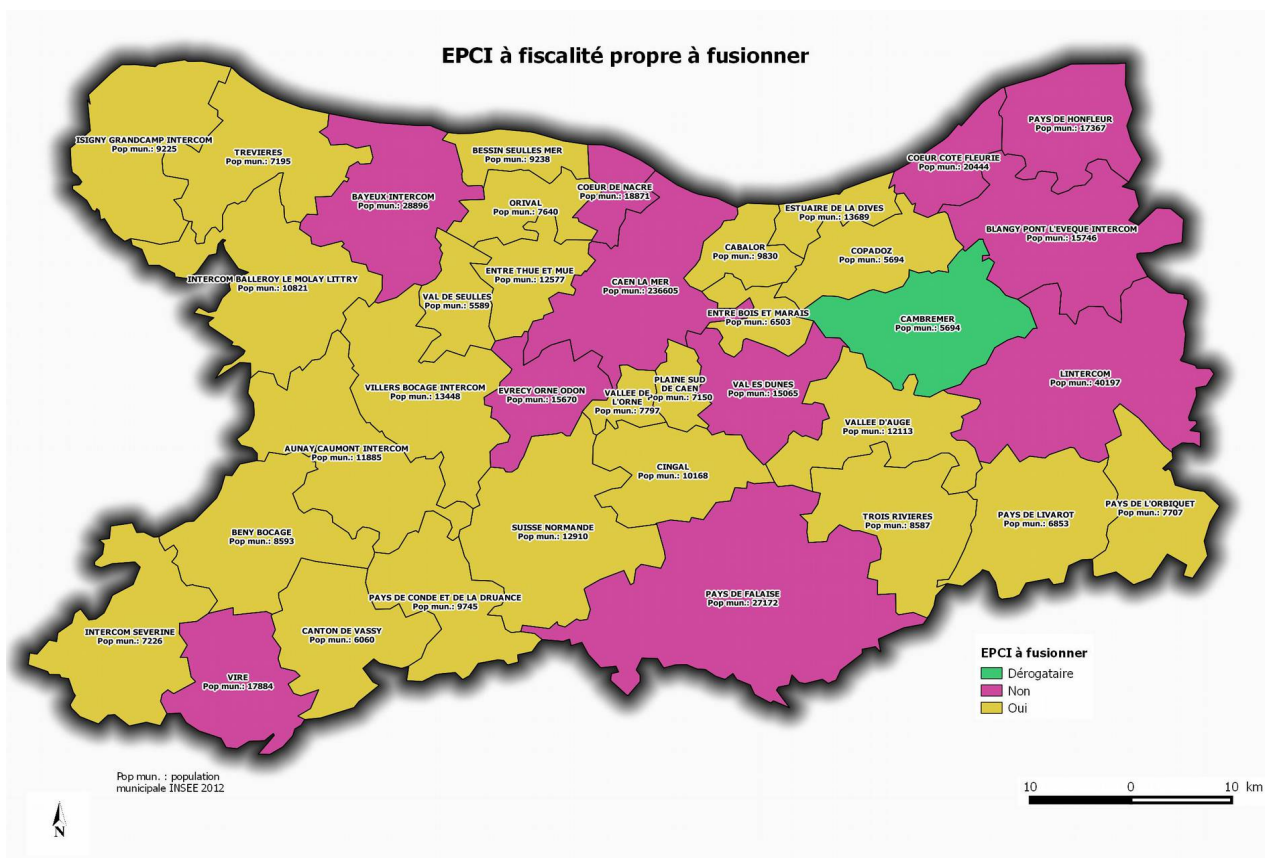


EPCI à fiscalité propre (octobre 2015) et SCoT



3.1 - Rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre

Les conséquences de la loi NOTRe appliquées au Calvados



Nom EPCI	Population municipale 2015	Superficie en km ² (arrondie à l'hectare)	Densité de l'EPCI (arrondie à la décimale inférieure)	EPCI de plus de 15 000 habitants	Exemption très peu dense (L5210-1-1 III 1° b)	EPCI devant fusionner
CC du Val de Seulles	5589	66,74	83,7			Oui
CC de Cambremer	5694	184,47	30,8		Oui	
CC Copadoz	5694	112,95	50,4			Oui
CC du Canton de Vassy	6060	157,94	38,3			Oui
CC Entre Bois et Marais	6503	52,37	124,1			Oui
CC du Pays de Livarot	6853	175,53	39,0			Oui
CC Plaine Sud de Caen	7150	35,46	201,6			Oui
CC de Trévières	7195	172,96	41,5			Oui
CC Intercom Séverine	7226	192,38	37,5			Oui
CC d'Orival	7640	77,30	98,8			Oui
CC du Pays de l'Orbiquet	7707	125,59	61,3			Oui
CC de la Vallée de l'Orne	7797	32,50	239,9			Oui
CC des Trois Rivières	8587	171,28	50,1			Oui
CC de Bény Bocage	8593	187,28	45,8			Oui
CC Isigny-Grandcamp-Intercom	9225	189,91	48,5			Oui
CC Bessin Seulles Mer (B.S.M.)	9238	55,28	167,1			Oui
CC Pays de Condé et de la Drunace	9745	142,47	68,4			Oui
CC Campagne et Baie de l'Orne (Cabalar)	9830	60,56	162,3			Oui
CC du Cingal	10168	131,94	77,0			Oui
CC Intercom Balleroy- le Molay Littry	10821	218,87	49,4			Oui
CC Aunay Caumont Intercom	11885	219,17	54,2			Oui
CC de la Vallée d'Auge	12113	154,44	78,4			Oui
CC Entre Thue et Mue	12577	85,37	147,3			Oui
CC de la Suisse Normande	12910	255,85	50,4			Oui
CC Villers Bocage Intercom	13448	204,41	65,7			Oui
CC de l'Estuaire de la Dives	13689	48,16	284,2			Oui
CC du Val Es Dunes	15065	128,22	117,4	Oui		
CC Evrecy Orne-Odon	15670	97,66	160,4	Oui		
CC Blangy-Pont l'Evêque Intercom	15746	229,40	68,6	Oui		
CC du Pays de Honfleur	17367	135,68	127,9	Oui		
CC de Vire	17884	138,52	129,1	Oui		
CC Coeur de Nacre	18871	48,32	390,5	Oui		
CC Coeur Côte Fleurie	20444	69,04	296,1	Oui		
CC du Pays de Falaise	27172	462,11	58,7	Oui		
CC de Bayeux Intercom	28896	193,33	149,4	Oui		
CC Lintercom Lisieux-Pays d'Auge-Normandie	40197	312,18	128,7	Oui		
CA Caen la Mer	236605	222,28	1064,4	Oui		

Les populations légales indiquées ci-dessous sont celles en vigueur au 1^{er} janvier 2016 (décret n° 2015-1851 du 29 décembre 2015). Sont aussi prises en compte les créations de communes nouvelles au 1^{er} janvier 2016.

Fusion de la communauté d'agglomération de Caen la mer avec les communautés de communes Entre Thue et Mue et Plaine Sud de Caen, transformation en communauté urbaine avec extension de périmètre

Alors que la loi NOTRe permet à Caen la mer de ne pas atteindre une population de 250 000 habitants pour devenir communauté urbaine en tant qu'ancien chef lieu de région, celle-ci a souhaité développer un périmètre pertinent pour mieux se structurer et être en capacité d'offrir des services et des capacités d'investissement attractives au monde économique.

La commune de Thaon est intégrée au périmètre de la CC Entre Thue et Mue.

CA de Caen la mer : 35 communes ; 236 282 hab. ; 31 compétences

CC Entre Thue et Mue : 12 communes ; 14 184 hab. ; 19 compétences

CC Plaine Sud de Caen : 8 communes ; 7 374 hab. ; 12 compétences

Total population municipale : 257 840 habitants avec 55 communes

Les communes appartiennent majoritairement au bassin de vie de Caen (49) et à celui de Ouistreham (6).

Ce périmètre doit être considéré comme une étape : en effet et à terme pour obéir à une cohérence de déplacements, de bassins de vie et de services offerts à la population, la logique voudrait que la communauté de communes Cœur de Nacre rejoigne Caen la mer pour des questions de cohérence territoriale dont les élus soulignent d'ailleurs l'intérêt et l'utilité. Dans la même logique, la nouvelle intercommunalité formée par les CC Evrecy Orne Odon et Vallée de l'Orne devra se poser rapidement la même question.

Extension de périmètre de la communauté de communes Cœur de Nacre

Les communes de Courseulles-sur-Mer (4 221 hab.) et de Reviers (585 hab.) sont intégrées au périmètre de la CC Cœur de Nacre.

CC Cœur de Nacre : 12 communes ; 23 848 hab. ; 11 compétences

Fusion des communautés de communes LINTERCOM Lisieux Pays d'Auge Normandie, de la Vallée d'Auge, des Trois Rivières, du Pays de Livarot et du Pays de l'Orbiquet et transformation en communauté d'agglomération

Si LINTERCOM Lisieux Pays d'Auge Normandie pouvait rester en l'état, les quatre autres EPCI du SCoT Sud Pays d'Auge étaient appelés à évoluer. De concert, les cinq communautés de communes du SCoT Sud Pays d'Auge ont exprimé leur volonté de fédérer leurs énergies pour créer une communauté d'agglomération sur ce périmètre.

Si le territoire semble vaste (939 km²) et le nombre de communes important, il est le résultat d'une volonté affichée et claire de tous les élus concernés.

Celle-ci ne doit pas faire oublier les problèmes de gouvernance qui vont se poser dès la création de la communauté d'agglomération. La loi du 16 mars 2015 sur les communes nouvelles est un levier intéressant pour parvenir à l'amélioration de cette gouvernance. Les élus s'y emploient car à présent les communautés de communes actuelles à l'exception de LINTERCOM Lisieux envisagent de se créer en communes nouvelles (entre 2 et 3 par intercommunalité) pour permettre d'atteindre une gouvernance utile et efficace.

Ce périmètre correspond à celui du SCoT Sud Pays d'Auge dont les trois axes stratégiques sont le développement économique et touristique, une structuration du territoire garantissant l'équilibre et la solidarité entre les espaces urbains, rurbains et ruraux, et la préservation et la valorisation des atouts patrimoniaux et environnementaux.

La commune de Condé-sur-Ifs est retirée de la CC de la Vallée d'Auge.

La commune de Vendevre est retirée de la CC des Trois Rivières.

CC LINTERCOM Lisieux-Pays d'Auge Normandie : 33 communes ; 40 236 hab. ; 20 compétences

CC de la Vallée d'Auge : 19 communes ; 11 699 hab. ; 17 compétences

CC des Trois Rivières : 13 communes ; 7 863 hab. ; 23 compétences

CC du Pays de l'Orbiquet : 7 communes ; 7 100 hab. ; 17 compétences

CC du Pays de Livarot : 3 communes ; 7 387 hab. ; 22 compétences

Total population municipale : 74 285 habitants avec 75 communes

Les communes appartiennent majoritairement au bassin de vie de Lisieux (29), à celui de Mézidon-Canon (13), à celui de Saint-Pierre-sur-Dives (11), à celui de Livarot (8) et à celui d'Orbec (7).

Fusion des communautés de communes Intercom Balleroy-Le Molay-Littry, Isigny-Grandcamp Intercom et de Trévières

Ce périmètre correspond à celui de l'actuel canton. Ces trois communautés de communes présentent des similitudes de compétences, de fiscalité et d'attractivité touristique. Si quelques initiatives de rapprochement ont été esquissées en direction du département de la Manche et notamment de la communauté de communes de Carentan, elles n'ont pas abouti à cette heure.

Cette nouvelle intercommunalité, compte tenu de sa taille, a poussé les élus à réfléchir à sa gouvernance et donc à s'emparer de ce sujet en proposant la création avant la fin juin 2016 d'un certain nombre de communes nouvelles, notamment autour d'Isigny, de Grandcamp-Maisy, de Formigny, du Molay-Littry et de Saint-Paul-du-Vernay. La commune nouvelle de Balleroy-sur-Drôme a été créée le 1^{er} janvier 2016 avec les communes de Balleroy et de Vaubadon.

CC Intercom Balleroy-Le Molay-Littry : 21 communes ; 10 915 hab. ; 15 compétences

CC d'Isigny-Grandcamp Intercom : 21 communes ; 9 118 hab. ; 18 compétences

CC de Trévières : 25 communes ; 7 237 hab. ; 22 compétences

Total population municipale : 27 270 habitants avec 67 communes

Regroupement nécessaire pour atteindre le seuil de 15 000 habitants

Les communes appartiennent majoritairement au bassin de vie de Bayeux (21), à celui d'Isigny-sur-Mer (21) et à celui du Molay-Littry (17).

Fusion des communautés de communes Bessin-Seulles-Mer, Orival et Val de Seulles avec extension de périmètre

Un certain nombre de discussions ont amené les élus à considérer que le périmètre naturel le long de la vallée de la Seulles était un élément fédérateur. Le différentiel de compétences exercées et leur nature seront vraisemblablement une difficulté au démarrage. Il conviendrait dès à présent que la communauté de communes Bessin-Seulles-Mer puisse accroître ses compétences de façon significative avant la fin du 1^{er} trimestre 2016.

Des souhaits de se constituer en communes nouvelles ont émergé et devraient aboutir.

La commune de Courseulles-sur-Mer est retirée de la CC Bessin-Seulles-Mer (BSM).

Les communes de Thaon et de Revières sont retirées de la CC d'Orival.

Les communes de Hottot-les-Bagues (484 hab.) et de Lingèvres (483 hab.) sont intégrées au périmètre de la CC Val de Seulles.

CC Bessin-Seulles-Mer (BSM) : 8 communes ; 4 249 hab. ; 8 compétences

CC d'Orival : 13 communes ; 5 685 hab. ; 18 compétences

CC du Val de Seulles : 14 communes ; 6 694 hab. ; 15 compétences

Total population municipale : 16 628 habitants avec 35 communes

Regroupement nécessaire pour atteindre le seuil de 15 000 habitants

Les communes appartiennent majoritairement au bassin de vie de Courseulles-sur-Mer (15) et à celui de Bayeux (9).

Fusion des communautés de communes Villers-Bocage Intercom et Aunay-Caumont Intercom avec extension de périmètre

Cette fusion s'est imposée à tous rapidement sur le périmètre du SCoT.

Les communes de Hottot-les-Bagues et de Lingèvres sont retirées de la CC Villers-Bocage Intercom.

La commune du Plessis-Grimoult (348 hab.) est intégrée au périmètre de la CC Aunay-Caumont Intercom.

CC Villers-Bocage Intercom: 23 communes ; 12 474 hab. ; 21 compétences

CC Aunay-Caumont Intercom : 22 communes ; 12 316 hab. ; 16 compétences

Total population municipale : 24 790 habitants avec 45 communes

Regroupement nécessaire pour atteindre le seuil de 15 000 habitants

Les communes appartiennent majoritairement au bassin de vie de Villers-Bocage (25) et à celui d'Aunay-sur-Odon (17).

Fusion des communautés de communes de Vire (transformée en commune nouvelle), Intercom Séverine, de Bény-Bocage (transformée en commune nouvelle), du canton de Vassy (transformée en commune nouvelle) et du Pays de Condé et de la Druance

Ce périmètre s'est progressivement imposé en deux étapes successives : la première autour du regroupement des intercommunalités dépendant du SCoT du Bocage, la seconde en acceptant que la communauté de communes du Pays de Condé et de la Druance rejoigne ce

groupe constitué. Cependant, cette nouvelle intercommunalité, compte tenu de sa taille, a poussé les élus à réfléchir à sa gouvernance et donc à s'emparer de ce sujet en proposant la création d'un nombre de communes nouvelles significatif, la communauté de commune du canton de Vassy, la CC de Vire, la CC de Beny Bocage se sont transformées en communes nouvelles, respectivement Valdallière, Vire Normandie et Souleuvre en Bocage.

Il faudra en conséquence revoir le périmètre du SCoT.

La commune du Plessis-Grimoult est retirée de la CC du Pays de Condé et de la Druance.

Ancienne CC de Vire (commune nouvelle de Vire Normandie) : 8 communes ; 17 951 hab. ; 17 compétences

CC du Pays de Condé et de la Druance : 8 communes ; 9 354 hab. ; 20 compétences

Ancienne CC de Bény-Bocage (commune nouvelle de Souleuvre en Bocage) : 20 communes ; 8 658 hab. ; 17 compétences

CC Intercom Séverine : 18 communes ; 7 216 hab. ; 18 compétences

Ancienne CC du Canton de Vassy (commune nouvelle de Valdallière) : 14 communes ; 6 099 hab. ; 19 compétences

Total population municipale : 49 278 habitants avec 73 communes (29 avec les communes nouvelles)

Les communes appartiennent majoritairement au bassin de vie de Vire (39), à celui de Condé-sur-Noireau (15) et à celui de Torigny-sur-Vire (11).

Fusion des communautés de communes de la Suisse Normande et du Cingal

Cette proposition de fusion et la précédente remettent en cause le SCoT de la Suisse Normande qu'il faudra reprendre : une communauté de communes va rejoindre le SCoT Bocage et l'autre est dans celui de Caen métropole.

CC de la Suisse Normande : 30 communes ; 12 987 hab. ; 22 compétences

CC du Cingal : 17 communes ; 10 403 hab. ; 20 compétences

Total population municipale : 23 390 habitants avec 47 communes

Les communes appartiennent majoritairement au bassin de vie de Thury-Harcourt (22), à celui de Caen (15) et à celui de Falaise (5).

Extension de périmètre de la communauté de communes du Pays de Falaise

La commune de Vendevre (704 hab.)est intégrée au périmètre de la CC du Pays de Falaise.

CC du Pays de Falaise : 58 communes ; 28 038 hab. ; 16 compétences

Fusion des communautés de communes Evrecy Orne Odon et de la Vallée de l'Orne

CC Evrecy Orne Odon : 19 communes ; 15 957 hab. ; 15 compétences

CC de la Vallée de l'Orne : 5 communes ; 7 912 hab. ; 11 compétences

Total population municipale : 23 869 habitants avec 24 communes

Les communes appartiennent majoritairement au bassin de vie de Caen (20).

Un regroupement avec Caen la mer est un objectif pertinent à terme. Cependant cette communauté de communes doit prendre de nouvelles compétences et augmenter son coefficient d'intégration de façon significative.

Fusion des communautés de communes Val es Dunes et Entre Bois et Marais avec extension de périmètre

Les communes de Saint-Samson et d'Escoville sont retirées de la CC Entre Bois et Marais.

La commune de Condé-sur-Ifs (491 hab.) est intégrée au périmètre de la CC Val es Dunes.

CC du Val ès Dunes : 18 communes ; 15 746 hab. ; 19 compétences

CC Entre Bois et Marais : 7 communes ; 5 463 hab. ; 21 compétences

Total population municipale : 21 209 habitants avec 25 communes

Les communes appartiennent majoritairement aux bassins de vie d'Argences-Moult (12) et de Troarn (7).

Fusion des communautés de communes Cabalor, Estuaire de la Dives et COPADOZ avec extension de périmètre

La fusion de ces trois territoires s'impose au regard des équilibres mer et terre et du bassin de vie principal. La cohérence territoriale est basée sur la complémentarité des territoires et des compétences.

La commune de Saint-Samson (322 hab.) est intégrée au périmètre de la CC Copadoz.

La commune d'Escoville (779 hab.) est intégrée au périmètre de la CC Cabalor.

CC Campagne et Baie de l'Orne (CABALOR) : 10 communes ; 10 745 hab. ; 14 compétences

CC du Pays d'Auge Dozuléen (COPADOZ) : 16 communes ; 4 978 hab. ; 17 compétences

CC de l'Estuaire de la Dives : 6 communes ; 13 661 hab. ; 16 compétences

Total population municipale : 29 384 habitants avec 32 communes

Les communes appartiennent majoritairement au bassin de vie de Dives-sur-Mer (25).

Fusion des communautés de communes du Pays de Honfleur et du canton de Beuzeville (département de l'Eure)

Appartenant au bassin de vie de Honfleur et à l'estuaire de la Seine, les communautés de communes du Pays de Honfleur et du canton de Beuzeville ont souhaité se rapprocher selon une logique d'estuaire. Ce nouvel ensemble, qui fera face à la communauté de l'agglomération havraise au sud de l'embouchure de l'estuaire de la Seine, dispose d'atouts communs liés à sa situation géographique (pont de Normandie, autoroute A13, tourisme). Formant un bassin d'emploi cohérent, cette fusion regroupera 29 989 habitants. La création de ce nouvel EPCI permettra à ces territoires de faire face à des enjeux partagés liés au développement économique, à leur frange littorale commune, à l'urbanisme et à l'environnement.

CC du Pays de Honfleur : 13 communes ; 17 204 hab. ; 10 compétences

CC du canton de Beuzeville : 16 communes ; 12 785 hab. ; 13 compétences

Total population municipale : 29 989 habitants avec 29 communes

Les communes appartiennent majoritairement au bassin de vie de Pont-Audemer (14) et à celui de Honfleur (13).

EPCI à fiscalité propre restant en l'état

Du fait que leur population dépasse le seuil des 15 000 habitants, les EPCI à fiscalité propre suivants restent en l'état :

- CC Bayeux Intercom (36 communes ; 30 074 hab. ; 24 compétences)
- CC Cœur Côte Fleurie (11 communes ; 20 282 hab. ; 18 compétences)
- CC Blangy-Pont-l'Evêque Intercom (35 communes ; 16 860 hab. ; 20 compétences)

La CC de Cambremer (22 communes ; 5 696 hab. ; 16 compétences) reste en l'état, bénéficiant de la dérogation de l'article L.5210-1-1 III 1° b du fait d'une densité démographique de 30,88 inférieure à 30 % de la densité démographique nationale fixée à 103,4 habitants au kilomètre carré. Les instances de cette communauté de communes s'engagent à poursuivre leur réflexion pour aboutir à une fusion avec la communauté de communes Blangy-Pont l'Evêque Intercom avant la fin du mandat des élus.

3.2 - Réduction du nombre des syndicats intercommunaux ou mixtes

Le schéma doit aussi proposer une réduction significative du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes.

La loi NOTRe prévoit la prise de compétence obligatoire et entière pour l'eau et l'assainissement par les EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2020. Ces compétences sont d'ores et déjà obligatoires pour les communautés urbaines.

Ces compétences doivent être dès maintenant envisagées par les EPCI à fiscalité propre ou par des syndicats mixtes composés d'EPCI à fiscalité propre sur une échelle pertinente et suffisante.

Le nombre de syndicats d'eau potable (production et distribution) passerait de 75 en 2015 à 7 en 2020 ; celui des syndicats en charge de l'assainissement collectif passerait de 43 en 2015 à 0 en 2020.

C'est la cible à atteindre et ce mouvement doit être accompagné tant par les services de l'État que par le conseil départemental qui pourrait trouver dans cet aménagement territorial un moyen pour permettre l'utilisation, dans une compétence évoluée, de son service d'assistance technique pour l'exploitation des stations d'épuration (SATESE).

A) Alimentation en eau potable

Les enjeux de protection de la ressource et de sécurisation de l'alimentation en eau potable ont leurs propres échelles et sont multiples.

Sauf exception, le périmètre des EPCI à fiscalité propre n'est pas pertinent pour la production et la distribution. De plus, il est juridiquement et techniquement complexe de scinder la compétence production et distribution. La maîtrise et l'optimisation du prélèvement de la ressource en eau, compte tenu des zones de répartition des eaux, doivent être en cohérence avec le réseau de distribution.

Enfin, la production et la distribution doivent se faire à une échelle suffisamment importante pour trouver une assise financière suffisante, nécessaire au renouvellement et à l'entretien du patrimoine.

Le présent schéma prévoit le regroupement dans une structure unique (syndicat mixte) de la compétence eau potable (production et distribution) pour chaque secteur (cf. carte page 25).

Calendrier : entre 2017 et 2020 sauf pour Caen la mer communauté urbaine en 2017 (secteur A).

La mise en place des secteurs fera l'objet d'un point d'étape devant la CDCI avant le 1^{er} janvier 2018.

Secteur A – région de Caen

Regroupement par extension fusion d'un syndicat mixte pour le secteur A reprenant la compétence production et distribution.

Au 1^{er} janvier 2017, du fait de la prise de compétence obligatoire eau par la communauté urbaine issue de la transformation de la CA Caen la mer, dissolution des syndicats suivants :

- SIAEP de Colleville-sur-Mer - Hermanville-sur-Mer - Lion-sur-Mer
- SIAEP de la région Ouest de Caen
- SIAEP Démouville - Cuverville
- SIAEP de Cheux - Saint-Manvieu - Le Mesnil-Patry
- SIAEP Mondeville - Colombelles
- SIAEP de la région d'Ifs - Bourguébus

- SIAEP de Bretteville-l'Orgueilleuse
- SIAEP Sannerville - Touffreville
- SIAEP de la région de Louvigny
- SIAEP de la région de May-sur-Orne

Au plus tard le 1^{er} janvier 2020, du fait de la prise de compétence distribution par les EPCI à fiscalité propre et donc par le syndicat mixte,

1) dissolution des syndicats suivants :

- SIAEP Bernières - Saint-Aubin-sur-Mer - Langrune-sur-Mer
- SIAEP de Douvres-la-Délivrande
- SIAEP de la source de Thaon
- SIAEP Troarn - Saint-Pair
- SMAEP du Clos Morant
- SIAEP de la région d'Argences

2) retrait de la compétence eau du SIVOM rive droite de l'Orne.

Secteur B 1 - Bessin Ouest

Calendrier : entre 2017 et le 1^{er} janvier 2020.

Le syndicat de production SPEP Nord-Ouest Bessin est intégralement compris dans le périmètre de la CC issue de la fusion Isigny - Trévières - Balleroy-le-Molay-Littry : il sera dissous au plus tard en 2020.

Du fait de la reprise de la compétence production et distribution par cet EPCI, dissolution au 1^{er} janvier 2020 au plus tard des syndicats suivants :

SIAEP Grandcamp-Maisy

SIAEP d'Omaha Beach

SIAEP d'Isigny-Trévières

SIAEP de Saint Clair sur Elle (après retrait de la CA de Saint-Lô)

SIAEP de la région du Molay-Littry.

Secteur B 2 - Bessin Est

Calendrier : entre 2017 et le 1^{er} janvier 2020.

Regroupement par création d'un syndicat mixte reprenant la compétence production et distribution pour le secteur avec :

1) dissolution des syndicats suivants :

- SMAEP du Vieux Colombier
- SIAEP de Tilly-sur-Seulles
- SIAEP des Trois Cantons
- SIAEP de Maisons - Port-en-Bessin

2) intégration du périmètre de la CC Bayeux Intercom.

Secteur C – Pré-Bocage

Calendrier : entre 2017 et le 1^{er} janvier 2020.

Regroupement par extension fusion d'un syndicat mixte pour le secteur C reprenant la compétence production et distribution avec :

1) dissolution des syndicats suivants :

- SIAEP de Caumont L'Eventé
- SIAEP du Pré-Bocage

- SIAEP du Val d'Odon
 - SIAEP de la région d'Evrecy
 - SIAEP de Vaubadon - Le Tronquay
 - SIAEP de Balleroy
- 2) retrait de la compétence eau du SIVOM de la Vallée d'Hamars.

Secteur D - Bocage virois

Calendrier : entre 2017 et le 1^{er} janvier 2020, sous réserve de la décision de l'organe délibérant des EPCI concernés.

Regroupement par extension fusion d'un syndicat mixte pour le secteur D reprenant la compétence production et distribution avec :

1) dissolution des syndicats suivants :

- SIAEP de la Druance
- SIAEP de la Suisse Normande

2) retrait de la compétence eau du syndicat des Bruyères et du SIVOM de Saint-Sever.

Secteur E - Sud Calvados

Calendrier : entre 2017 et le 1^{er} janvier 2020.

Regroupement par extension fusion d'un syndicat mixte pour le secteur E reprenant la compétence production et distribution avec :

1) dissolution des syndicats suivants :

- SIAEP de Saint Sylvain
- SIAEP de la Laize
- SIAEP de la vallée du Laizon
- SIAEP de Soumont - Oully le Tesson
- SIAEP d'Ussy
- SIAEP d'Eraines - Versainville
- SIAEP de Falaise Sud-Est
- SIAEP de Morteaux-Couliboef
- SIAEP du Pays d'Auge
- SIAEP de Thury-Harcourt - Esson
- SIAEP du Bocage Falaisien
- Syndicat mixte de livraison de Potigny-Soumont Saint Quentin - Oully le Tesson

2) retrait de la compétence eau du SIAEPA d'Eraines – Versainville.

Secteur F - Sud Pays d'Auge

Calendrier : entre 2017 et le 1^{er} janvier 2020.

Regroupement par création d'un syndicat mixte reprenant la compétence production et distribution pour le secteur avec :

1) dissolution des syndicats suivants :

- SIAEP du plateau Est de Lisieux
- SIAEP du plateau Sud de Lisieux
- SIAEP Plateau Ouest de Lisieux
- SIAEP de la région du Mesnil-Mauger
- SIAEP de la Prébende
- SIAEP du Pot Blanc
- SIAEP de Bellou
- SIAEP de Meulles - Friardel

2) retrait de la compétence eau du SIAEPA d'Orbec la Vespière.

Secteur G - Nord Pays d'Auge

Calendrier : entre 2017 et le 1^{er} janvier 2020.

Regroupement par extension fusion d'un syndicat mixte pour le secteur G reprenant la compétence production et distribution avec :

1) dissolution des syndicats suivants :

- SIAEP de Cresseveuille
- SIAEP de Saint-Benoît-d'Hébertot
- SIAEP du Plateau Croix d'Heuland
- SIAEP Cabourg-Dives-Houlgate
- SIAEP de la Fontaine Ruante
- SIAEP de Saint-Philbert-des-Champs
- SIAEP de la Haute Dorette
- SIAEP de Dozulé - Putot-en-Auge
- SIAEP de Beaufour-Druval

2) intégration du périmètre de la CC Cœur Côte Fleurie

3) retrait de la compétence eau du SIAEPA de Dozulé - Putot en Auge.

Carte des secteurs eau potable (composition en annexe 1 page 29)



SDCI - Alimentation en eau potable



B) Assainissement des eaux usées

Assainissement collectif

La gestion de l'assainissement est le plus souvent restreinte au périmètre des communes.

Le périmètre des EPCI à fiscalité propre est très pertinent pour la collecte et le traitement des eaux usées domestiques.

La rationalisation et la mutualisation des services publics d'assainissement non collectif (SPANC) est déjà assurée par les EPCI à fiscalité propre. Leur sera ajoutée la compétence assainissement collectif, la compétence n'étant plus scindable en 2020. De ce fait, dans une même intercommunalité sera gérée la même compétence assainissement.

Cette rationalisation entraîne une simplification du lien politique et technique entre le développement et l'assainissement.

Le présent schéma prévoit la reprise au 1^{er} janvier 2020 au plus tard des compétences assainissement exclusivement par les EPCI à fiscalité propre en compétence obligatoire entraînant la dissolution des syndicats suivants :

- SIVOM de la vallée d'Hamars
- Syndicat du Val de Fontenay
- Syndicat d'assainissement de la région de Thaon

Pour le SIVOM de Saint Sever, la compétence gestion des cours d'eau sera reprise en compétence GEMAPI par la CC issue de la fusion au 1^{er} janvier 2018.

Assainissement non collectif

Au plus tard le 1^{er} janvier 2020, tous les syndicats (syndicats locaux) compétents en la matière perdent cette compétence au profit des EPCI à fiscalité propre. Un très grand nombre de ces EPCI est déjà compétent en matière d'assainissement non collectif (SPANC).

Les 33 syndicats assurant exclusivement la compétence assainissement collectif et/ou non collectif seront dissous au plus tard le 1^{er} janvier 2020.

C) Autres syndicats

Syndicats situés dans le périmètre de la fusion CC Pays de Falaise, Suisse Normande et Cingal

Syndicat mixte du SCoT de la Suisse Normande : dissolution du fait du départ de la CC Pays de Condé et de la Druance vers la communauté de communes du Virois. La CC Suisse Normande reste seule membre de ce syndicat.

En cas de prise de compétence scolaire par la CC Suisse Normande dans le courant de l'année 2016 :

Syndicat scolaire des Aucrais : dissolution

Syndicat scolaire de Combray Donnay Esson : dissolution ;

Syndicat périscolaire de la Forêt : dissolution ;

Syndicat scolaire des Rouges Terres : dissolution ;

Syndicat scolaire de la région de Thury-Harcourt : dissolution ;

Syndicat scolaire de la région de Cesny-Bois-Halbout : dissolution ;

En 2017 : dissolution du syndicat scolaire transport scolaire Laize et Muance.

Dissolutions souhaitables et nécessaires :

SIVU culturel de la Muance avec prise de compétence en intérêt communautaire par la CC issue de la fusion (2 communes).

SIVU d'entretien du patrimoine communal du Cinglais (3 communes) avec prise de compétence en intérêt communautaire par la CC issue de la fusion.

SIVU entretien du patrimoine communal Tournebu-Moulines (3 communes) avec prise de compétence en intérêt communautaire par la CC issue de la fusion.

Syndicat mixte secrétariat région de Cesny-Bois-Halbout (8 communes et un syndicat qui disparaît en 2016) dans le cadre d'une mutualisation au niveau de la CC.

Syndicat mixte scolaire de la Suisse Normande (1 commune et la CC Suisse Normande) par conventionnement avec la commune de La Caine.

Syndicats situés dans le périmètre de la fusion Evrecy-Orne-Odon et Vallée de l'Orne

Syndicat de gestion de l'école de musique et de danse composé de 3 communes (2 de la CC Vallée de l'Orne et 1 de Caen la mer).

SIVU du Coisel composé de 2 communes (1 de la CC Vallée de l'Orne et 1 de Caen la mer).

Syndicat mixte routier du canton de Bourguébus (11 communes) : dissolution par reprise de la compétence par les communautés de communes ou d'agglomération.

Syndicats situés dans le périmètre de la fusion Bessin Seulles et Mer, Orival et Val de Seulles

Syndicat mixte des Trois Vallées (5 communes) : dissolution par reprise de la compétence par la CC issue de la fusion. Cas particulier de la commune de Le Fresne-Camilly qui va être rattachée avec la CC entre Thue et Mue à Caen la mer.

Syndicat SIVU aménagement des zones d'activités conchyliques Asnelles Meuvaines (2 communes) : dissolution au 1^{er} janvier 2017 du fait de la compétence intégrale développement économique.

Syndicat des Monts de Ryes (4 communes) : après redécoupage de la carte scolaire enseignement primaire pour le rattachement de Ryes au secteur de Bayeux, dissolution du syndicat par reprise de la compétence scolaire par la CC fusionnée.

SIVOS de Graye - Sainte Croix - Banville (3 communes) : dissolution par reprise de la compétence scolaire par la CC fusionnée.

Syndicats situés dans le périmètre de la fusion Isigny Trévières Balleroy-le-Molay-Littry
Syndicat intercommunal d'aménagement des rivières du Bessin : dissolution au 1^{er} janvier 2018 du fait de la prise de compétence obligatoire GEMAPI par la communauté de communes.

SIRTOM d'Isigny-Trévières : dissolution du fait de la compétence obligatoire collecte et traitement des déchets au 1^{er} janvier 2017 par la CC fusionnée.

SIVOS de la Gare : reprise de la compétence scolaire par la CC fusionnée. Conventionnement avec la commune de Moon-sur-Elle et dissolution du syndicat.

Syndicats situés dans le périmètre de la fusion Villers-Bocage Intercom - Aunay-Caumont Intercom

Syndicat mixte du pré-bocage (SCoT, tourisme, déchets ménagers et activités culturelles) : dissolution du fait de la fusion de ses 2 CC membres et de la compétence obligatoire collecte et traitement des déchets au 1^{er} janvier 2017 par la CC fusionnée.

Syndicats situés dans le périmètre de la fusion Sud Pays d'Auge

Syndicat mixte du SCoT Sud Pays d'Auge : dissolution du fait de la fusion de ses 5 CC membres.

Syndicat intercommunal de sports mécaniques SISMECA : dissolution avant le 1^{er} janvier 2020.

Syndicats situés dans le périmètre de la fusion CC Vire, Intercom Séverine, de Béný-Bocage, du Pays de Condé et de la Druance et du canton de Vassy

Syndicat mixte du ScoT du Bocage : dissolution du fait que tous ses membres sont fusionnés dans une nouvelle communauté de communes.

Syndicats situés dans le périmètre de la fusion Cabalor, Estuaire de la Dives et COPADOZ

SIVU Dives Périers en Auge pour la lutte contre les inondations : dissolution du fait de la prise de compétence GEMAPI par la communauté de communes fusionnée au 1^{er} janvier 2018.

SIVU de l'EPCI du Pays d'Auge Dozuléen : dissolution au 27 mars 2017 si prise de compétence PLUI par la communauté de communes.

Syndicat qui n'a pas eu d'activité pendant deux années

SIVU aménagement et entretien de bâtiments d'Annebault.

*** **

Annexe 1

Composition des secteurs eau potable

Secteur A :

syndicat de la source de Thaon, syndicat de Bretteville-l'Orgueilleuse, syndicat de Cheux Saint-Manvieu, syndicat de la région Ouest de Caen, commune de Saint-Germain-la-Blanche-Herbe, commune de Carpiquet, commune d'Epron, commune d'Hérouville-Saint-Clair, commune de Caen, commune de Courseulles-sur-Mer, commune de Luc-sur-mer, syndicat de Bernières-sur-Mer Saint-Aubin-sur-Mer Langrune-sur-Mer, syndicat de Douvres-la-Délivrande, commune de Bénouville, commune de Biéville-Beuville, Commune de Blainville-sur-Orne, commune de Saint-Aubin d'Arquenay, commune de Fleury-sur-Orne, commune de Cormelles-le-Royal, syndicat de la région d'Ifs Bourguébus, syndicat de la région de Louvigny, syndicat de la région de May-sur-Orne, syndicat d'Argences, syndicat de Sannerville Touffreville, syndicat du Clos Morant, syndicat de Colleville Hermanville Lion-sur-Mer, syndicat de Démouville Cuverville, syndicat de Mondeville Colombelles Giberville, syndicat de Troarn-Saint Pair, syndicat Rive Droite de l'Orne, commune de Ouistreham et syndicat RES'EAU.

Secteur B1 :

syndicat de Grandcamp Maisy, commune d'Osmanville, commune d'Isigny-sur-Mer, syndicat d'Isigny Trévières, syndicat d'Omaha Beach, syndicat de Saint Clair sur Elle, syndicat de la région du Molay-Littry et SPEP Nord Ouest Bessin.

Secteur B2 :

syndicat de Maisons Port-en-Bessin, communauté de communes Bayeux Intercom, syndicat des trois cantons, syndicat de la région de Tilly-sur-Seulles et syndicat du Vieux Colombier.

Secteur C :

syndicat de Vaubadon-Le Tronquay, syndicat de Balleroy, syndicat de Caumont-L'Eventé, commune de Villers-Bocage, syndicat du Pré-Bocage, commune d'Aunay-sur-Odon, syndicat de la région d'Evrecy, syndicat du Val d'Odon, syndicat de la Vallée d'Hamars et SPEP Sud Bessin Pré-bocage Val d'Orne.

Secteur D :

syndicat de Saint-Sever, Vire-Normandie, syndicat des Bruyères, syndicat de la Druance, syndicat de la Suisse Normande, commune de Condé-sur-Noireau, CC Condé Intercom et SPEP de la Sienne.

Secteur E :

syndicat de Thury-Harcourt - Esson, syndicat du Bocage Falaisien, commune de Potigny, commune de Bons-Tassilly, syndicat de Soumont Saint Quentin-Ouilly le Tesson, syndicat d'Ussy, syndicat de Falaise Sud Est, commune d'Aubigny, syndicat d'Eraines Versainville, commune de Falaise, syndicat de la Laize, syndicat de la Vallée du Laizon, syndicat de Saint Sylvain, syndicat de Morteaux-Couliboeuf, commune de Saint-Pierre-sur-Dives, commune de Mézidon-Canon, commune de Percy-en-Auge, syndicat du Pays d'Auge, SPEP Potigny – Soumont-Saint-Quentin - Ouilly le Tesson et SPEP Sud Calvados.

Secteur F :

Commune de Saint-Martin-de-la-Lieue, commune de Saint-Cyr-du-Ronceray, commune de Lisieux, commune de Beuvillers, syndicat du Plateau Est de Lisieux, syndicat du Plateau Ouest de Lisieux, syndicat du Plateau Sud de Lisieux, syndicat du Pot Blanc, syndicat de la Prébende, syndicat de Bellou, syndicat de Meulles Friardel, syndicat de la région du Mesnil-Mauger et syndicat d'Orbec-La Vespière.

Secteur G :

Commune de Cabourg, commune de Dives-sur-Mer, commune d'Houlgate, syndicat du Plateau Croix d'Heuland, commune de Reux, commune de Beaumont-en-Auge, commune de Saint-Etienne-la-Thillaye, syndicat de la Haute Dorette, commune d'Englesqueville-en-Auge, commune de Saint-Gatien-des-Bois, commune d'Ablon, syndicat des sources de Cresseveuille, commune de Cricqueboeuf, commune de Pont-L'Evêque, syndicat de Saint-Benoît-d'Hébertot, syndicat de Beaufour-Druval, syndicat de la Fontaine Ruante, syndicat de Dozulé Putot-en-Auge, syndicat de Saint-Philbert-des-Champs, communauté de communes Cœur Côte Fleurie et syndicat nord Pays d'Auge.

Glossaire

AEP : alimentation en eau potable

AC : assainissement collectif

ANC : assainissement non collectif

CA : communauté d'agglomération

CC : communauté de communes

CU : communauté urbaine

CDCI : commission départementale de la coopération intercommunale

EPCI : établissement public de coopération intercommunale

FA : fiscalité additionnelle

FPU : fiscalité professionnelle unique

GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Unité urbaine : est considérée comme telle un ensemble d'une ou plusieurs communes présentant une continuité du tissu bâti (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) et comptant au moins 2 000 habitants. La condition est que chaque commune de l'unité urbaine possède plus de la moitié de sa population dans cette zone bâtie.

Les unités urbaines sont redéfinies à l'occasion de chaque recensement de la population. Elles peuvent s'étendre sur plusieurs départements.

Si la zone bâtie se situe sur une seule commune, on parlera de ville isolée. Dans le cas contraire, on a une agglomération multicommunale. (source INSEE)

Aire urbaine : ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci. (source INSEE)

Bassin de vie : le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès à la fois aux équipements de la vie courante et à l'emploi.

Les services et équipements de la vie courante servant à définir les bassins de vie comportent quatre catégories :

- Équipements concurrentiels : hypermarché et supermarché, grande surface non alimentaire, magasins (vêtements, chaussures, électroménager, meubles), librairie, droguerie, marché de détail, banque, vétérinaire
- Équipements non concurrentiels : gendarmerie, perception, notaire, Pôle Emploi, maison de retraite, bureau de poste, crèche ou halte-garderie, installation sportive, piscine, école de musique, cinéma ;
- Équipements de santé : médecin, infirmier, pharmacie, masseur-kinésithérapeute, dentiste, ambulance, maternité, urgences, hôpital de court, moyen et long séjour ;
- Équipements d'éducation : collège, lycée général et/ou technologique, lycée professionnel. (source INSEE)

Population totale : La population totale d'une commune est égale à la somme de la population municipale et de la population comptée à part de la commune.

La population totale d'un ensemble de communes est égale à la somme des populations totales des communes qui le composent.

La population totale est une population légale à laquelle de très nombreux textes législatifs ou réglementaires font référence. A la différence de la population municipale, elle n'a pas d'utilisation statistique car elle comprend des doubles comptes dès lors que l'on s'intéresse à un ensemble de plusieurs communes. (source INSEE).

SCoT : schéma de cohérence territoriale

SIVOM : syndicat intercommunal à vocation multiple

SIVOS : syndicat intercommunal à vocation scolaire

SIVU : syndicat intercommunal à vocation unique

SPEP : syndicat de production d'eau potable